



A Tassec Investment Holdings ' Company

Procédure de gestion des véhicules-citernes contenant des liquides dangereux

SCANNING SYSTEMS-SGES-PR11 Procédure de gestion des véhicules-citernes contenant des liquides dangereux

Date d'approbation	
Date d'entrée en vigueur	
Historique de révision	Première édition : Version A du 17 Septembre 2024 Version B révisée : 18 Décembre 2024
Remplacé/modifié	Version C : 17 Juillet 2025

Table des matières

1	Objectif de la procédure	1
2	Champ d'Application	1
3	Références Réglementaires et Normatives	1
4	Définitions et Terminologie	1
4.1	<i>Définitions des Termes Clés</i>	1
5	Responsabilités	2
5.1	<i>Responsabilités du Personnel de Contrôle</i>	2
5.2	<i>Responsabilités des Conducteurs traversant les PCJ</i>	2
5.3	<i>Responsabilités du responsable HSE PCJ</i>	3
6	Procédure en Cas de Non-Conformité ou de Détection de Fuites	4
6.1	<i>Procédure en Cas de Non-Conformité</i>	4
6.2	<i>Procédure en Cas de Détection de Fuites</i>	4
7	Sécurité au PCJ	5
7.1	<i>Mesures de Sécurité Générales</i>	5
8	Surveillance et suivi	5
8.1	<i>Suivi des Véhicules Après Passage au Poste de Contrôle</i>	5
8.2	<i>Amélioration Continue</i>	6
8.3	<i>Formation et Sensibilisation</i>	6
8.4	<i>Documentation et Archivage</i>	6

1 Objectif de la procédure

Cette procédure vise à définir les étapes nécessaires pour assurer la gestion sécurisée et conforme des véhicules-citernes transportant des liquides dangereux lors de leur passage par les postes de contrôle juxtaposés. Elle garantit que les opérations de passage sont effectuées de manière cohérente et efficace, minimisant ainsi les risques pour la sécurité des personnes, de l'environnement et des biens.

2 Champ d'Application

Cette procédure s'applique à tous les véhicules-citernes transportant des liquides dangereux qui passent par les postes de contrôle juxtaposés, ainsi qu'au personnel chargé des contrôles (Douanes, police de la frontière, personnel Scanning Systems), de la supervision et de la gestion de ces véhicules. Elle concerne également les conducteurs des véhicules et les entreprises de transport spécialisées dans le transport de matières dangereuses.

3 Références Réglementaires et Normatives

Cette procédure se base sur les normes et réglementations nationales et internationales suivantes :

- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- Réglementations locales en matière de sécurité et de gestion des risques associés au transport de matières dangereuses.
- Note d'Orientation sur la Sauvegarde Opérationnelle E&S 4 - **Santé, Sûreté et Sécurité Communautaires : *Matières et substances dangereuses.***

4 Définitions et Terminologie

4.1 Définitions des Termes Clés

- **Liquides Dangereux** : Substances liquides qui présentent un risque pour la santé humaine, la sécurité, ou l'environnement, en raison de leur nature chimique, inflammabilité, toxicité, corrosivité, ou autres propriétés dangereuses. Ils sont classés selon les critères établis par les réglementations comme l'ADR.
- **Véhicule-Citerne** : Véhicule équipé d'une citerne fixe ou amovible, conçu pour le transport de liquides, notamment des matières dangereuses.
- **Conformité** : Adhérence aux réglementations et normes applicables en matière de transport de matières dangereuses.
- **Fuite** : Écoulement non contrôlé de liquide provenant d'une citerne ou de ses composants, susceptible de présenter un danger pour la sécurité ou l'environnement.

5 Responsabilités

5.1 Responsabilités du Personnel de Contrôle

- Douane/Police frontières : Chargés de l'inspection initiale des véhicules-citernes, y compris la vérification des documents, l'examen visuel de la citerne, et la validation des équipements de sécurité.
- Douane/Police frontières/ responsable HSE PCJ : Supervisent l'ensemble des opérations de contrôle, s'assurent de la conformité aux procédures établies, et interviennent en cas de non-conformité ou d'incident. Ils sont également responsables de la formation continue des opérateurs.
- Responsable HSE PCJ : Assurent la sécurité des zones de contrôle en surveillant les opérations, en prêtant assistance en cas d'urgence, et en veillant à ce que toutes les mesures de sécurité soient respectées.

5.2 Responsabilités des Conducteurs traversant les PCJ

- Conformité avec les Réglementations : Les conducteurs doivent s'assurer que leurs véhicules et cargaisons sont conformes aux normes et réglementations applicables avant de se présenter au poste de contrôle.
- Coopération lors des Contrôles : Les conducteurs doivent coopérer pleinement avec le personnel de contrôle, fournir tous les documents requis, et permettre l'inspection du véhicule et de la cargaison tels que :

1. Documents relatifs au transport des marchandises dangereuses

- **Certificat d'agrément ADR/ADN/RID** : Conforme à l'Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ou ses équivalents régionaux.
- **Document de transport** :
 - Décrit les marchandises dangereuses transportées (numéro ONU, classe de danger, désignation officielle, groupe d'emballage, quantité totale).
 - Fiches de données de sécurité (FDS).
- **Certificat d'arrimage** : Atteste que la cargaison a été correctement arrimée.
- **Autorisation spéciale** : Si certaines routes ou ponts sont limités pour le transport de matières dangereuses.

2. Documents relatifs au camion-citerne

- **Certificat d'inspection périodique de la citerne** : Prouve la conformité de l'équipement de transport (valves, parois, réservoirs, etc.).
- **Plaque orange (signalisation ADR)** : Indique le danger et le numéro ONU

associé.

- **Carnet de bord/logbook** : Enregistre les trajets et inspections du véhicule.

3. Documents relatifs au conducteur

- **Permis ADR** : Permis de conduire spécial pour le transport des marchandises dangereuses.

4. Documents relatifs à l'entreprise et à la cargaison

- **Autorisation de transport de matières dangereuses** : Émise par les autorités compétentes.
 - **Police d'assurance responsabilité civile** : Couverture en cas d'accident, de fuite ou de contamination.
 - **Facture commerciale et bon de livraison** : Justifiant la nature et la destination de la cargaison.
- **Gestion des Situations d'Urgence** : Les conducteurs doivent être informés et sensibilisés sur les procédures d'urgence spécifiques aux liquides dangereux transportés, y compris la gestion des fuites ou des incendies.

La fréquence de cette sensibilisation s'organise de la manière suivante :

1. En amont (à l'année) : Formation et sensibilisation des responsables d'entreprises

- **Assurer que les entreprises spécialisées respectent les réglementations et adoptent une culture de sécurité proactive.**

2. Avant l'accès au site : Briefing obligatoire pour les conducteurs

- **Vérifier que les conducteurs comprennent les règles de sécurité avant d'entrer sur le site.**

3. Sur le site : Vérification et rappels spécifiques

- **Renforcer la vigilance des conducteurs et s'assurer de leur préparation immédiate en cas d'incident.**

5.3 Responsabilités du responsable HSE PCJ

- **Contrôle des conducteurs** : vérifier que tous les conducteurs et le personnel associé sont correctement formés et certifiés pour le transport de matières dangereuses.
- **Contrôle visuel des Véhicules** : vérifier visuellement que les véhicules-citernes sont entretenus et répondre aux normes de sécurité.
- **Vérification de la Documentation** : Sensibiliser les agents de la douane et des polices frontières que toute la documentation nécessaire, y compris les fiches de données de sécurité (FDS), les certificats de conformité, et les permis requis pour le transport de

liquides dangereux doit être disponibles.

6 Procédure en Cas de Non-Conformité ou de Détection de Fuites

6.1 Procédure en Cas de Non-Conformité

- Identification de la Non-Conformité : Lorsque le responsable HSE identifie une non-conformité (par exemple, documents manquants, équipement de sécurité défectueux, ou non-respect des normes), il doit immédiatement notifier les autorités compétentes chargé de contrôle.
- Immobilisation du Véhicule : Le véhicule-citerne non conforme doit être immobilisé dans une zone sécurisée, éloignée des autres véhicules et des installations critiques.
- Évaluation de la Gravité : Le responsable HSE évalue la gravité de la non-conformité et décide avec les autorités compétentes de prendre les actions correctives adéquates. Selon la nature de la non-conformité, cela peut inclure :
 - Réparation sur place : Si possible, la non-conformité peut être corrigée sur place (ex : remplacement d'une pièce défectueuse).
 - Interdiction de Circuler : Si la non-conformité ne peut pas être corrigée immédiatement, le véhicule peut être interdit de circuler jusqu'à ce que les corrections soient effectuées.
- Documentation : Un rapport détaillant la non-conformité, les actions prises et les décisions doit être rédigé et archivé conformément à la procédure de gestion des incidents.

6.2 Procédure en Cas de Détection de Fuites

- Alerte Immédiate : Dès la détection d'une fuite, le responsable HSE doit activer l'alerte et notifier immédiatement les services compétents ainsi que l'équipe Douane/polices frontières.
- Sécurisation de la Zone : La zone autour du véhicule doit être immédiatement sécurisée et évacuée si nécessaire. Seuls le personnel formé (équipe d'intervention aux situations d'urgence) et équipé d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés sont autorisés à intervenir.
- Arrêt des Opérations : Toute opération en cours à proximité doit être arrêtée pour éviter tout risque d'ignition ou de propagation de la fuite.
- Contentement de la Fuite : L'équipe de sécurité doit procéder au confinement de la fuite en utilisant des barrages absorbants, du sable, ou tout autre équipement adéquat. Il est important de s'assurer que la fuite ne contamine pas les sources d'eau ou le sol.
- Évaluation des Risques : Le responsable HSE, en coordination avec les services

compétents, évalue les risques associés à la fuite (toxiques, inflammables, corrosifs) et détermine les mesures d'urgence supplémentaires nécessaires.

- Appel aux Services d'Urgence : Si la fuite est importante ou si le personnel sur place ne peut pas la maîtriser, les services d'urgence spécialisés doivent être appelés immédiatement.
- Gestion des Déchets : Les matériaux contaminés par la fuite doivent être collectés, stockés dans des conteneurs appropriés, et éliminés selon les réglementations en vigueur.
- Rapport d'Incident : Un rapport complet doit être rédigé, incluant les détails de la fuite, les actions prises, les résultats des évaluations de risque, et les recommandations pour éviter de futurs incidents comme exigé dans la procédure de gestion des incidents

7 Sécurité au PCJ

7.1 Mesures de Sécurité Générales

- Zones de Sécurité : Les PCJ doivent être divisés en zones sécurisées pour séparer les véhicules transportant des liquides dangereux des autres véhicules et des installations critiques.
- Signalisation et Barrières : Des panneaux de signalisation et des barrières doivent être installés pour guider les véhicules et restreindre l'accès non autorisé aux zones de contrôle.
- Équipements de Protection : Tout le personnel de contrôle doit être équipé d'EPI appropriés, incluant des gants, des lunettes de protection, des masques, et des vêtements résistants aux produits chimiques.

8 Surveillance et suivi

8.1 Suivi des Véhicules Après Passage au Poste de Contrôle

- Traçabilité : Chaque véhicule-citerne qui passe par le poste de contrôle doit être enregistré avec un numéro de référence unique, permettant de suivre son parcours ultérieur.
- Suivi des Non-Conformités : Si un véhicule a été signalé pour une non-conformité, il doit faire l'objet d'un suivi particulier pour s'assurer que les corrections ont été apportées avant de poursuivre son trajet.
- Évaluation Post-Contrôle : Des contrôles aléatoires peuvent être effectués sur des véhicules après leur passage initial pour vérifier le respect continu des normes de sécurité.

8.2 Amélioration Continue

- Analyse des Résultats d'Audit : Les résultats des audits E&S que ce soit internes ou externes doivent être analysés pour identifier les points faibles et les opportunités d'amélioration dans les procédures de contrôle.
- Recommandations : Sur la base des résultats, des recommandations spécifiques doivent être faites pour améliorer les processus et renforcer la sécurité.
- Mise en Œuvre des Actions Correctives : Toute action corrective identifiée lors des audits doit être mise en œuvre rapidement, avec un suivi pour s'assurer de leur efficacité.
- Retour d'Expérience : Les leçons apprises lors des incidents, des audits ou des contrôles post-incident doivent être documentées et partagées avec tout le personnel concerné pour éviter la répétition des erreurs.

8.3 Formation et Sensibilisation

- Mise à Jour des Procédures : Sur la base des résultats d'audit et des retours d'expérience, les procédures de gestion des véhicules-citernes doivent être mises à jour régulièrement.
- Sessions de Sensibilisation : Organiser des sessions de sensibilisation pour le personnel sur les nouveaux protocoles ou sur les points d'amélioration identifiés lors des audits.

8.4 Documentation et Archivage

Suivi des Actions Correctives : Les actions correctives mises en œuvre à la suite des audits doivent être documentées et leur efficacité évaluée dans les audits suivants.